

En effet, voici tout ce que signifie l'amendement: Tenez votre promesse. Vous avez dit qu'il fallait payer pour avoir la sécurité sociale—et je le crois. Servez-vous donc de cet argent aux fins pour lesquelles vous l'avez soutiré au lieu de dépenser autrement ce que vous avez obtenu des Canadiens en alléguant un objectif bien défini. Monsieur l'Orateur, j'affirme que cet amendement est le seul moyen qui permette aux députés de faire comprendre au gouvernemet qu'il doit tenir parole.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, j'approuve mon collègue le solliciteur général qui soutient que cet amendement est irrecevable et outrepassa la compétence des simples députés. A ce propos, je voudrais me reporter à ce que j'ai dit le 19 décembre en présentant ces mesures. Le chef de l'opposition et d'autres représentants ont donné à entendre que j'avais induit en erreur la Chambre ou le public. J'aimerais réfuter un autre point, outre la recevabilité de l'amendement, car les deux sont connexes.

Le 19 décembre, j'ai déclaré qu'il me fallait répondre à nos besoins immédiats en espèces résultant de la majoration des pensions de vieillesse. J'ai proposé deux mesures à cette fin: la première visait à majorer le montant maximum payable au titre de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu des particuliers, sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'ai pris cette mesure pour m'acquitter de mon devoir envers le Parlement en équilibrant de mon mieux la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, ce principe est souvent violé. Quoi qu'il en soit, comme ministre des Finances, il m'incombe de proposer des mesures quant j'ai des raisons de croire que la Caisse n'est pas équilibrée. C'est pourquoi j'ai proposé de majorer le montant maximum payable au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers sous le régime de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Puis, je prononçais ces paroles qu'on peut lire à la page 11336 du hansard du 19 décembre:

La deuxième modification fiscale que je recommande a pour but d'ajouter à nos recettes générales les autres sommes nécessaires pour acquitter le supplément de revenu garanti.

C'est pourquoi j'ai proposé, monsieur l'Orateur, d'augmenter de 1 p. 100 la taxe de vente générale hormis dans certains cas exceptionnels connus de la Chambre.

C'est alors que j'ai proposé deux résolutions, monsieur l'Orateur, sur lesquelles je

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

voudrais particulièrement attirer votre attention. La première s'énonce ainsi:

Qu'il y a lieu de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et de statuer que pour l'année d'imposition 1967 et les années d'imposition subséquentes, le montant maximum de l'impôt de la sécurité de la vieillesse payable sur le revenu imposable d'un particulier est augmenté de cent vingt dollars à deux cent quarante dollars.

La seconde dit ceci:

Qu'il y a lieu de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer qu'à compter du 1^{er} janvier 1967, le taux de la taxe de consommation ou de vente imposée en vertu de l'article 30 de ladite loi est augmenté de huit pour cent à neuf pour cent...

Et le reste. Il est donc parfaitement clair, monsieur l'Orateur, que je ne reliais pas cette majoration à la loi sur la sécurité de la vieillesse; autrement, j'aurais proposé une augmentation de la taxe d'accise spéciale, prévue par la loi sur la sécurité de la vieillesse. Voilà pourquoi je trouve, comme le solliciteur général, que cette proposition rompt l'équilibre des voies et moyens.

● (3.50 p.m.)

L'hon. M. Monteith: Monsieur l'Orateur, quoi que le ministre ait dit le 19 décembre...

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas clair.

L'hon. M. Monteith: La question n'est pas claire. Le ministre a laissé entendre qu'il avait présenté un mini-budget parce qu'il voulait recueillir les fonds requis pour le supplément de la pension de vieillesse. Tous les Canadiens, les journaux et tous les organes d'information ont reconnu que tel était son motif. On a effectivement déclaré que le mini-budget avait pour but de prélever les fonds nécessaires aux pensions supplémentaires.

Nous ne voulions pas réaliser ce projet comme le gouvernement s'était proposé de le faire. Nous aurions préféré accorder aux vieillards pensionnés une augmentation uniforme de \$25 par mois. Mais tout le monde a compris que les impôts supplémentaires étaient destinés à acquitter le supplément de la pension. Dans tous les éditoriaux sur le mini-budget, on a commenté la situation. Si les gens doivent être induits en erreur de la sorte et qu'on n'accepte pas l'amendement, nous serons obligés de voter contre la troisième lecture du projet de loi.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, la question à examiner a trait à la recevabilité de l'amendement. Je prétends, après avoir examiné les précédents et les commentaires de Beauchesne, qu'il est évident que la question n'est pas nette, je trouve des contradictions. Des précédents établissent-ils la compétence d'un